



PROTOCOLE PARITAIRE POUR LA SANTE ET LA SECURITE DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES AGRICOLES

Les partenaires sociaux souhaitent par ce protocole réaffirmer l'importance qu'ils accordent à la santé des travailleurs de la production agricole.

En cette période de crise sanitaire, dans la mesure où les exploitations et les entreprises agricoles sont particulièrement mobilisées pour assurer la mission qui leur a été confiée, nourrir la population et répondre à un objectif d'indépendance alimentaire et que le recours au télétravail n'est pas applicable ou sur quelques postes très limités, la priorité des exploitations et des entreprises agricoles est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités de chacun, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce protocole a pour vocation de permettre la continuité ou la reprise de l'activité dans le respect des préconisations qui y figurent, compte tenu de l'état des connaissances actuelles sur le virus et des moyens de s'en protéger, dans un climat sécuritaire.

La mise en œuvre des mesures sanitaires doit être considérée comme une condition incontournable à l'activité des exploitations et des entreprises agricoles. Il appartient à chaque entreprise de s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires. Pour y parvenir, elle doit pouvoir compter sur les acteurs internes à son activité en y associant les représentants du personnel lorsqu'ils existent mais également les acteurs périphériques dont l'expertise et la technique sont indiscutables. A ce titre, la MSA, et spécifiquement les services de santé-sécurité au travail, sont les piliers sur lesquels les entreprises doivent pouvoir s'appuyer dans l'accompagnement de la mise en place des mesures organisationnelles et de prévention

Au préalable, les partenaires sociaux tiennent à rappeler qu'il est obligatoire de tenir un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et de le maintenir très régulièrement à jour. Pour se faire, ils invitent les employeurs à se rapprocher de leurs différents réseaux d'informations qui ont à leur disposition des dispositifs fiables. Une nouvelle évaluation approfondie, précise et adaptée à l'ensemble des risques liés à la période de crise sanitaire doit être effectuée.

Par ailleurs, les partenaires sociaux rappellent que pendant les périodes de tension, une attention particulière doit être portée à la durée du travail. Le recours aux heures supplémentaires et complémentaires lorsqu'il est inévitable doit alors s'entourer d'une vigilance extrême sur le respect des mesures de protection. L'apparition de signes de fatigue est une alerte à prendre en considération pour éviter tout accident.

Enfin, les partenaires sociaux insistent sur l'importance de la participation des travailleurs et de leurs représentants à la gestion de la santé et de la sécurité au travail. C'est une clé du succès. Il est important que les travailleurs soient informés des changements prévus et de la façon dont les processus temporaires fonctionneront dans la pratique. S'engager ensemble, dans l'évaluation des risques et l'élaboration des mesures de prévention est un élément important de la mise en place de bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité.

Le dialogue social territorial est primordial et plus que jamais pertinent dans la période. C'est en prenant des décisions au plus près de la réalité du terrain qu'on trouve les meilleures solutions, notamment en matière d'organisation du travail. C'est pourquoi, les instances du dialogue social territorial agricole, et notamment les CPRE et les CPHSCT, doivent être informées et consultées afin de remplir pleinement leurs missions.

1. La connaissance du risque

1.1. Le virus du COVID (appelé Sars-Cov2)

Le virus se transmet par la voie respiratoire lors de contact direct de moins d'un mètre par l'intermédiaire de gouttelettes.

Ces gouttelettes sont émises en toussant, en éternuant ou même en parlant, sans protection. Des mains souillées par ces mêmes gouttelettes portées au visage au niveau de la bouche ou des yeux peuvent être contaminantes. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

Le virus peut, dans des conditions propices, survivre sous forme de traces plusieurs heures à plusieurs jours sur une surface contaminée par des gouttelettes mais la charge virale du virus (qui correspond à sa capacité de contaminer) diminue très rapidement dans le milieu extérieur, et en quelques minutes, celui-ci n'est plus contaminant. Ainsi, ce n'est pas parce que le virus persiste que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface.

Le virus est détruit par la plupart des produits détergents (destruction de la membrane virale) et les nombreux désinfectants habituels (alcool à 70°, eau de javel, ...).

1.2. Les symptômes

Le délai entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes est généralement de 3 à 5 jours (extrême : 2 à 14).

L'infection peut être asymptomatique. Les symptômes sont non spécifiques. Ils évoquent une infection respiratoire virale : sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbature, mais également perte de l'odorat et du goût. Une aggravation est possible vers le 8^{ème} jour avec essoufflements, douleurs thoraciques voire détresse respiratoire.

1.3. La chaîne de transmission

La chaîne de transmission applicable dans le cas de COVID 19 est résumable en 3 maillons :

- Le réservoir : la personne infectée produisant des sécrétions respiratoires ;
- La transmission : par voie respiratoire (gouttelettes ou mains sales portées au visage : bouche, nez, yeux) ;

- L'hôte : la personne au travail dont l'état de santé préexistant ou l'immunisation de la maladie vont conditionner le fait qu'il soit ou non à son tour infecté, ou qu'il développe une forme grave s'il est infecté.

L'objectif est donc de rompre la chaîne de transmission en agissant sur les 3 maillons :

- Le réservoir : isolement du malade (lorsqu'il est identifié) et application des gestes barrières (tousser dans son coude, se laver les mains, distanciation, port d'un masque) ;
- La transmission : essentiellement respecter les distances, se laver les mains régulièrement et nettoyer les surfaces dans l'environnement immédiat des personnes, et en complément dans certaines circonstances porter un masque ;
- L'hôte : informer, former, surveiller l'état de santé.

2. Les mesures de protection

La principale recommandation reste de placer leurs salariés en télétravail lorsque cela est possible (notamment pour les postes administratifs ou commerciaux).

Pour les autres postes ou lorsque le recours au télétravail n'est possible, les partenaires sociaux, en l'état actuel des connaissances scientifiques, préconisent des mesures de protection incontournables et faciles à mettre en œuvre qui sont des mesures barrière suffisantes pour protéger le travailleur et lui permettre d'effectuer son travail en confiance.

Pour la protection de chacun, ils tiennent à rappeler qu'il est de la responsabilité de chaque travailleur de respecter à tout moment les gestes barrières édictées par les autorités sanitaires.

Les dépenses liées spécifiquement à la mise en place des mesures de protection sont à la charge de l'employeur.

2.1. Les mesures de protection collective

Ces mesures visent à protéger les travailleurs du virus. Elles ne se substituent pas aux mesures habituelles mises en place pour la santé et sécurité du salarié mais viennent les compléter. Une attention particulière doit donc être portée à tous les risques « traditionnels », et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Les premières mesures sont :

- D'informer et former les travailleurs aux gestes barrières en rappelant régulièrement :
 - Le respect d'une distance minimale d'au moins un mètre entre les personnes à tout moment ;
 - Le lavage des mains approfondi et fréquent à l'eau et au savon, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ;
 - En l'absence de point d'eau à disposition, application sur les mains d'une solution hydroalcoolique ;
 - Eviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, sans nettoyage préalable des mains.
- De partager avec les salariés les préoccupations spécifiques à cette période et de répondre à leur préoccupation de santé et de protection.
- D'impliquer les salariés dans la mise en place des mesures, ce qui garantira leur efficacité.

La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable. En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, l'employeur doit mettre si possible à disposition des bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ». A défaut, le travailleur doit être muni d'un gel hydroalcoolique.

Dans la mesure du possible, il faut :

- Éviter de fermer les lieux et aérer le plus souvent possible (au moins 2 à 3 fois / j) ;
- Ne pas rapporter les vêtements de travail spécifiques à des activités propres à l'entreprise types combinaison, blouse, cote, tablier, ... à la maison ;
- Dédier à chaque salarié, un poste de travail et le matériel s'y afférent. A défaut, il faut proposer des solutions pour nettoyer les outils. L'utilisation de film étirable sur le matériel peut être une solution dès lors qu'il est changé avant le changement de travailleur ;
- Limiter l'accès des lieux de travail aux personnes extérieures et organiser leur présence si elle est inévitable.

Pour nettoyer, utiliser :

- Lingettes pré-imbibées ou à imbiber, balai humide ;
- Produits de nettoyage : savon, dégraissants, détergents, détachants ;
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection des locaux.

Pour l'organisation du travail :

- Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact en réorganisant les opérations (en cas de difficulté de mise en œuvre ne pas hésiter à faire appel à des conseillers : MSA, chambres d'agriculture, ...) ;
- Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations à sens unique ;
- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique ;
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste ;
- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, se rapporter aux mesures de protection individuelle.

Plus spécifiquement,

Dans les bureaux, les dépôts et les ateliers, il faut :

- S'assurer d'un affichage fort et visible des consignes sanitaires.
- Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :
 - mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
 - limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salle de pause.
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen d'un détergent ou d'un désinfectant classique des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...), au moins quotidiennement pour les sols.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site et apposer l'affiche nettoyage des mains.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).

- Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier en organisant une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, il faut :

- prévoir le nettoyage ou la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique ;
- se munir de masque ;
- privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel. Lorsque c'est l'employeur qui en fait la demande, les frais professionnels sont pris en charge selon les barèmes existants ;
- en cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

Il est également important de procéder à des retours et partages d'expérience des aléas de la journée, tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues et de prendre régulièrement des nouvelles de l'état de santé (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs.

2.2. Les mesures de protection individuelles

Au préalable, les partenaires sociaux rappellent que les EPI évoqués ci-dessous ne viennent qu'en complément de ceux nécessaires lors de la pratique de l'activité habituelle de l'exploitation agricole.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus, les mesures barrières ainsi que les mesures de protection collective peuvent être complétées par la mise en place du port de masque et de gants.

L'usage d'un masque :

Les partenaires sociaux insistent sur le fait que dans tous les cas le port d'un masque complète les gestes barrières mais ne les remplace pas. Les mesures « barrière » sont les principales mesures pour éviter la transmission du Covid-19 (distanciation, règles d'hygiène dont lavage des mains...). L'usage de masque n'est qu'un complément de protection.

Dans tous les cas, il convient de rester très vigilant et d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient entraîner un risque de transmission. Pour utiliser un masque, il est important de respecter les règles suivantes : éviter de toucher l'avant du masque y compris lors du retrait, se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique avant de le mettre et après l'avoir retiré.

Le port d'un masque chirurgical est réservé à certaines catégories de professionnels particulièrement exposés à des personnes malades (soignants, ...) selon des modalités bien définies par le Ministère de la santé.

Des masques alternatifs dit « barrière » ou « non sanitaire » ont récemment été mis au point. Ils peuvent être proposés à des personnels exposés au public ou pour éviter qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant ou parlant à visée collective pour éviter la contamination d'autres personnes. Cette dernière catégorie nécessite d'être portée par tout un collectif de travail.

Les différents types de masques :

- **Masques de protection respiratoire (FFP)** : il s'agit d'équipement de protection individuel (EPI) répondant à la norme NF EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes et particule (plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3). Dans le contexte Covid-19, les masques FFP2 ne sont utiles que pour les soignants effectuant des soins très rapprochés à des malades. Masque jetable.
- **Masques à usage médical, dit « chirurgicaux »** : il s'agit d'un dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes. Dans le contexte Covid-19, les masques chirurgicaux sont adaptés aux activités de soins habituels (double protection avec un masque porté par le professionnel de santé et un masque porté par le patient). Masque jetable.
- **Masques non sanitaires (appelés aussi « alternatifs » ou « barrière »)** : développés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. En complément des gestes barrière, ils offrent une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical de soin (sans pouvoir se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels). Masque réutilisable (cf. procédure de nettoyage). Deux catégories ont ainsi été définies :
 - **Catégorie 1** : masques barrière individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ils sont destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...)
 - **Catégorie 2** : masques barrière à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques en évitant qu'une personne émette dans l'environnement des gouttelettes en toussant, éternuant. Ils sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque doit être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.
- Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés.

Type de masques selon l'activité du salarié, si la distanciation ne peut être assurée en permanence.

Les masques non sanitaires doivent être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Cible	Type de masques
Agent d'accueil du public ou rencontrant beaucoup de public	Respect distanciation + gestes barrières Masque non sanitaire cat. 1
Autres personnels (sans contact avec le public extérieur)	Respect distanciation + gestes barrières Masque non sanitaire cat. 2

Présentation générique de divers types de masques pour les activités Production agricole :

	Masque à usage non sanitaire (catégorie 1 et 2)	Masque de protection FFP2	Masque chirurgical Type I
Pour qui ?	Destiné aux personnes amenées à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne Moins adapté dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné	Destiné aux personnes amenées à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne	Destiné aux personnes amenées à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne

Fonctionnement ?	Masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec un efficacité de filtration > pour les Catégorie 1 à 90% pour des particules émises (pour les personnes appelées à être en contact avec d'autres ne maîtrisant pas les gestes barrières), et pour les catégories 2 à 70% (lorsque l'ensemble des personnes maîtrisent les gestes barrières et portent éventuellement des masques)	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94% des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 8%	Protège contre les propagations des gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration > 95%
Protection contre le covid19 du porteur du masque	En complément des Gestes barrières et distanciation si Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée	Oui à condition que : - le masque épouse correctement la forme du visage - le masque soit correctement porté et retiré : <ul style="list-style-type: none"> il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sur le menton pendant et après utilisation ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage 	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation - le masque soit correctement porté et retiré : <ul style="list-style-type: none"> il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sur le menton pendant et après utilisation ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage
S'agit-il d'un EPI ?	Non	Oui	Non

Le port des gants

Les partenaires sociaux souhaitent apporter la précision suivante : Les gants ne sont pas un moyen de protection contre le Covid-19. En effet, comme les mains, les gants peuvent être souillés par le virus et source de contamination par contact avec le visage

Dès lors, si des gants sont utilisés pour d'autres raisons, ils peuvent potentiellement se contaminer et il faut donc impérativement respecter les mesures suivantes :

- Privilégier les gants à usage unique.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique avant de mettre ses gants.
- Ne pas porter les mains gantées au visage.
- Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydroalcoolique après avoir ôté ses gants.

3. Les ressources extérieures à l'exploitation ou l'entreprise agricole

Les partenaires sociaux invitent les travailleurs agricoles :

- A interroger régulièrement les acteurs de la prévention. Il peut s'agir :

- d'acteurs institutionnels, comme les services prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé-sécurité au travail (MSA), le réseau régional de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), les organismes d'assurance santé ;
- d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) indépendants dûment enregistrés auprès de l'autorité compétente ou tout simplement des consultants privés spécialisés dans la prévention des risques professionnels ;
- d'organismes qualifiés, accrédités ou agréés ;

- des réseaux professionnels (organisations professionnelles, organisations syndicales de salariés et organisations patronales).

- A consulter régulièrement les fiches mises à disposition :

- par la MSA : <https://www.msa.fr/lfy/web/msa/employeur/coronavirus-consignes>
- par le ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

- A utiliser le livret du saisonnier élaboré par l'ANEFA :

<http://www.anefa.org/sites/default/files/Livret%20Saisonnier%20VF7-A5%20INTRANET.pdf>

- A se référer au plan de déconfinement du gouvernement ([PDF](#))

FNSEA – Jérôme Volle



FGA CFTD – Frank Tivierge



FGA FO – Patricia Drevon



CFTC AGRI – Pierre Jardon



SNCEA/CFE-CGC – Bernard Pire

